

Arrêté temporaire n° A-352/2024
Portant réglementation du stationnement

RUE DU PRESOIR

Madame la Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté de délégation n°A-299/2024 pour Monsieur HALIDI Allaoui en date du 6 septembre 2024

VU la demande en date du 16/09/2024 émise par SAS DESCHAMPS demeurant 1 rue Léopold RECHOSSIRE 93300 AUBERVILLIERS représentée par Monsieur Cédric CARENE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de couverture d'une bâtisse située dans le parc Louis JOUVET rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/09/2024 au 31/10/2024 RUE DU PRESOIR

ARRÊTE

Article 1

À compter du 30/09/2024 et jusqu'au 31/10/2024, le stationnement des véhicules est interdit sur 5 places de stationnement face au 15-17 RUE DU PRESOIR pour permettre à l'entreprise DESCHAMPS d'installer sa roulotte de chantier. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS DESCHAMPS.

Article 3

Police Municipale et Les Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villiers-le-Bel, le 26/09/2024
Pour la Maire,
pour Madame la Maire

Allaoui HALIDI

Pour la Maire,
L'Adjoint délégué
Allaoui HALIDI



DIFFUSION:

DESCHAMPS

Police Municipale

Les Services Techniques

Les pompiers

La Police Nationale

le SIGIDURS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr.

dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.